

ES/CRH/GR/CCAS
DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Télétransmission en Préfecture	Date Réception	Affiché	Du 08 juillet 2025
0 8 JUL. 2025	08 juillet 2025		Au 08 septembre 2025

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

N° 63/2025

Accord cadre pour l'acquisition de fournitures de bureau
Pour le CCAS de la Ville de Fréjus

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 - 4,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1°

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 30 mars 2021),

VU la délibération n° 02/2020 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-Président du C.C.A.S, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n° 1/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée pour procéder à l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1) et de papier de reprographie (lot 2) pour le Centre Communal d'Action Sociale, le SAD, l'EHPAD les Eaux Vives et la Résidence autonomie la Respélido,

CONSIDERANT qu'une publicité a été lancée le 11 avril 2025 dans le journal d'annonces légales B.O.A.M.P., ainsi que sur le site Marchés sécurisés,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 19 mai 2025 à 12 h 00, (04) quatre plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit les sociétés : **FIDUCIAL, LYRECO FRANCE, CHARLEMAGNE et RIVIERA OFFICE,**

CONSIDERANT que les critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique de l'offre pondérée à 60 %
- Prix des prestations pondéré à 40 %

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, les offres effectuées par les sociétés **CHARLEMAGNE** et **LYRECO FRANCE** sont apparues comme étant les plus intéressantes.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau et papier de reprographie avec les sociétés :

Lot n° 1 : Fournitures de bureau

- **CHARLEMAGNE, 50 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON**

Le montant annuel total des commandes est compris entre un montant minimum et maximum défini comme suit : montant minimum 4.000 € H.T. et maximum à 15.000 € H.T.

Lot n° 2 : Papier de reprographie

- **LYRECO FRANCE, rue Alphonse TERROIR 59770 MARLY**

Le montant annuel total des commandes est compris entre un montant minimum et maximum défini comme suit : montant minimum 1.000 € H.T. et maximum à 5.000 € H.T.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026. Ce marché pourra être renouvelé, par tacite reconduction, trois fois soit jusqu'au 30 juin 2029.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du VAR.

FAIT A FREJUS, le 02 JUL. 2025

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

